REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOM

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Slaloms.
(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 10 doivent être renseignées.
Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

Slalom	
Nom :	35ème slalom du Boischaut
Date :	17 et 18/07/2026
Eligibilité :	Coupe de France des Slaloms 2026 Championnat de la Ligue du Sport Automobile Centre-Val de Loire 2026 Championnat de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Nord 2026
Participation étrangère autorisée ?	non
Visa Ligue (date et numéro) :	**09/03/2026 - n° LSAC-VDL 11/2026.**
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	VISA N° 221 en date du 10/03/2026
Organisateur technique	
Nom :	ASA La Châtre
Adresse :	11 avenue du Berry – 36400 MONTGIVRAY
Téléphone :	06.68.15.46.32
Mail :	asa.lachatre@gmail.com

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Présidente du Collège des Commissaires Sportifs : Mme Cécile BEAU Licence n°172903
Commissaires Sportifs : Mme Christiane AUBRIN-SASSIER.....Licence n°4271
M Christophe AUPETIT .....Licence n°139323
Directeur de Course : M Serge FAUVEL.....Licence n°2517
Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC : M Alain CAILLE .....Licence n°4822
Commissaires Techniques (1B au minimum) : M Patrick DESBAIT .....Licence n°9740
M Michel TOURLOURAT.....Licence n°8826
M Pascal PAILLARD .....Licence n°20837
Chargés des relations avec les concurrents (CS) : M Jean Claude DUMAS .....Licence n°19186
Chronométreurs (1C au minimum) : M Christian RATERON Jr .....Licence n°9093

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le mardi 14 juillet 2026 à minuit
Publication de la liste des engagés le jeudi 16 juillet 2026
Vérifications administratives le vendredi 17 juillet 2026 de 14h30 à 19 heures 30
Le samedi 18 juillet de 7h00 à 7h45
Lieu tour de contrôle du circuit
Vérifications techniques le vendredi 17 juillet 2026 de 15h00 à 19 heures 45
Le samedi 18 juillet de 7h15 à 8h00
Lieu parc concurrent
1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le samedi 18 juillet à 7 heures
Lieu : salle du collège
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés à 9 heures
Essais non chronométrés le samedi 18 juillet 2026 de 8h30 à 9h30
Essais chronométrés le samedi 18 juillet 2026 de 9h45 à 11h
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11h15

Course :

- 1ère manche le samedi 18 juillet à partir de 11h30
- 2ème manche le samedi 18 juillet à partir de 14h30
- 3ème manche le samedi 18 juillet à partir de 16h30

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer éventuellement une manche de course en fonction des conditions météorologiques ou de tout autre motif ayant un caractère de force majeure.
Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.
Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.
Affichage des résultats provisoires le samedi 18 juillet 2026, 30 minutes après la fin de la dernière manche.
Lieu : bloc sanitaires du parc concurrents.
Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :
Lieu : Parc concurrents
Remise des prix le samedi 18 juillet 2026, devant la tour du circuit, 30 minutes après l'affichage des résultats.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.
Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage de l'école de pilotage
Adresse : circuit Maurice Tissandier
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 8 heures.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Tous les commissaires présents en bord de piste ou à l'entrée des parcs concurrents sont juges de faits.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :
ASA La Châtre – 11 avenue du Berry – 36400 MONTGIVRAY
La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 14 juillet2025 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à :
160 €, réduits à **80 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur avec **engagement aux 2 slaloms et envoi des engagements avant le dimanche 5 juillet minuit**.
170 € réduits à **85 €** pour **engagement aux 2 slaloms après cette date et avant le mardi 14 juillet**.
180 € réduits à **90 €** pour **engagement à 1 seul slalom**.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Toute demande de TPRS (licence à la journée) devra être remplie et payée en ligne via le site FFSA
https://licence.ffsa.org/

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 100 dont 20 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 35ème slalom du Boischaut a le parcours suivant (voir plan)
La course se déroulera en 3 manches.
Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : sortie de la zone des stands du circuit automobile.
Arrivée : ligne d'arrivée du circuit face à la tour de contrôle AU SECOND PASSAGE sur celle-ci.
SENS ANTI-HORAIRE
Longueur du parcours : 2000 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés en haut et en bas du circuit, tous groupes confondus.
Les parcs concurrents seront accessibles à partir de **10** heures, le **vendredi 17 juillet**

Les remorques devront être garées dans le parc situé au portail du bas du circuit

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés en permanence : **BLOC SANITAIRES DU PARC CONCURRENTS**.
Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.
Lieu : tour de contrôle du circuit de 7h à 21h.
Téléphone permanence n° 06.68.15.46.32
Centre de secours le plus proche Hôpital de LA CHATRE, 40 rue des Oiseaux, - 36400 La Chatre
Téléphone n° 02 54 06 54 54

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entre dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés à l'issue de chaque manche puis 30 minutes après la dernière manche
et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général Série A (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général Série B (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Les ex aequo éventuels seront départagés par le temps d'une autre manche, à défaut par le temps réalisé lors des essais chronométrés.
Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

Pas de remise des prix en numéraire

10.3P. COUPES

Elles seront attribuées :
Aux 3 premiers du classement de la série A et de la série B (cumulables).
Par classe de la façon suivante :

- Au 1er, au 2ème si 5 partants minimum, au 3ème si 8 partants minimum.
- Aux 3 premières du classement féminin (série A et B confondu).
- Au 1er de chaque classe du groupe Loisir.
- A un commissaire

10.5P. REMISE DES COUPES

La remise des coupes aura lieu 30 minutes après l'affichage des résultats, au pied de la tour de contrôle, voie des stands.
Tout concurrent non présent ou non représenté à la remise des coupes en perdra automatiquement le bénéfice.